

Morges, le 6 septembre 2017

Interpellation PLR «Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ?»

Développement

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le vendredi 9 juin dernier, un membre de la Commission de gestion, président d'une sous-commission, a reçu du Greffe, par téléphone, l'ordre de modifier le rapport de la sous-commission de gestion dont il était l'auteur et donc un des deux signataires. Pour être précis, il s'agissait de supprimer une phrase qui ne plaisait pas à un membre de la Municipalité.

Au surplus, le conseiller communal interpellé devait s'exécuter à peu près à la minute, sans réflexion ni concertation ni négociation possibles, l'envoi des rapports des commissions de gestion et des finances à tous les conseillers communaux étant prévu pour l'après-midi. Enfin, circonstance aggravante ou à tout le moins interpellante, tout laisse penser que le rapport de la sous-commission aurait été modifié d'autorité par le Greffe, sur ordre d'un membre de la Municipalité, s'il n'avait pas été livré en format pdf.

Il faut relever qu'au moment de cette demande, le rapport de la sous-commission avait été adopté par la sous-commission et la commission de gestion, et était donc rédigé sous la signature annoncée de la présidente de la commission de gestion et du président de la sous-commission. Il faut également rappeler que la *Loi sur les Communes*, dans son article 40g, alinéa 2, prévoit que «Les commissions délibèrent à huis clos», ce qui laisse entendre qu'elles sont ensuite seules responsables du contenu de leurs rapports.

A la suite de quelques brèves péripéties dont le détail n'est pas utile ici, c'est finalement le rapport dans sa version initiale qui a été diffusé aux membres du Conseil communal. Mais la tentative de censure – osons le terme – demeure et elle pose des questions de principe qui dépassent très largement le cadre anecdotique de cet incident.

Ces questions de principe tournent autour des relations entre Conseil communal et Municipalité. Elles interrogent sur la transparence, sur la confiance, sur la liberté d'expression, sur la qualité des conditions de travail accordées aux commissions (travail en urgence par exemple), sur le droit des commissions à pouvoir travailler de manière indépendante, sur la garantie du huis clos des délibérations prévu par la *Loi sur les Communes*. Enfin elles posent évidemment le problème



central du droit de regard – ou non – de la Municipalité sur les rapports de commission et de l'usage de la censure par la Municipalité.

Très concrètement, le groupe PLR pose à la Municipalité les questions suivantes.

1. L'incident du vendredi 9 juin 2017, au cours duquel un membre de la Municipalité, via le Greffe, a intimé l'ordre à un président de sous-commission de gestion de modifier son rapport, est-il un accident ou relève-t-il de l'habitude et d'un fonctionnement considéré comme normal par la Municipalité ?
2. Plus généralement, est-il dans les usages de la Municipalité de contrôler et de corriger les rapports déposés au Greffe par les commissions avant leur diffusion aux membres du Conseil communal ? (Il n'est évidemment pas question ici de corrections de coquilles ou de détails de mise en forme.)
3. La Municipalité est-elle consciente que des évènements de ce type, même isolés, portent atteinte au climat de respect, de transparence et de confiance qui devrait prévaloir entre Conseil communal et Municipalité ?

Richard Bouvier
Président PLR Ville de Morges
au nom du groupe PLR



P.L.R.

